



Réponse commune de Monsieur Henri Kox, Ministre de la Sécurité intérieure, et de Madame Yuriko Backes, Ministre des Finances à la question parlementaire n° 5739 du 10 février 2022 de Monsieur le Député Dan Biancalana.

L'environnement de dédouanement électronique, couvrant également les envois postaux et express, permet à l'Administration des douanes et accises (ci-après ADA) de répondre aux exigences légales du code des douanes de l'Union en matière de gestion des risques et de contrôles douaniers. Ces dispositions prévoient entre autres l'application systématique d'une analyse de risque électronique à l'égard des déclarations soumises dans les systèmes douaniers, dans le but de détecter les cargaisons présentant un risque (y compris en matière de stupéfiants de tous genres, de médicaments et d'autres produits sensibles) et de soumettre celles-ci aux contrôles douaniers. Au niveau des contrôles physiques, l'ADA dispose de moyens tels que des scanners et des chiens dépisteurs.

En ce qui concerne les envois de drogues liés à des commandes à distance les destinataires déterminés lors d'enquêtes judiciaires sont dénoncés en justice.

Concernant les envois de médicaments liés à des commandes à distance, l'ADA coopère étroitement avec la direction de la Santé, division de la pharmacie et des médicaments. Les envois de médicaments non admis interceptés sont renvoyés à l'expéditeur ou détruits. En cas d'importation irrégulière de médicaments psychotropes, des enquêtes judiciaires sont menées et les destinataires déterminés sont dénoncés en justice. Pour les 3 dernières années, le trafic et/ou la consommation des produits médicamenteux n'ont pu être constatés que de façon marginale dans les affaires judiciaires confiées à la Police grand-ducale.

Dans le cadre de la gestion des risques et des contrôles en matière douanière, la Commission européenne a mis en place un système informatique sécurisé commun permettant un échange systématique des informations sur les risques liés aux mouvements des marchandises entre les autorités douanières des États membres et la Commission.

Les informations pertinentes sont utilisées par l'ADA à des fins de ciblage électronique dans le système de dédouanement national. L'ADA est représentée dans différents groupes et projets de coopération internationale en matière de lutte contre le trafic de drogues, dont notamment le « groupe Pompidou », le « Benelux Senn Post » et le « Global Rapid Interdiction of Dangerous Substances ».

L'ADA utilise, entre autres, la plateforme IONICS, mise à disposition et gérée par l'Organe international de contrôle des stupéfiants, laquelle regroupe et surveille toutes les saisies de nouvelles substances psychoactives.

Luxembourg, le 16 mars 2022

Le Ministre de la Sécurité intérieure

(s.) Henri KOX